



Pour mieux
vivre et moins
vous inquiéter.

BMO Assurance

Miser sur notre solidité

BMO Assurance offre un vaste portefeuille de produits novateurs d'assurance vie individuelle, d'assurance maladie et de rente. Cette gamme de produits, combinée à notre expertise exceptionnelle dans la concrétisation des besoins des clients, fait de BMO Assurance le partenaire tout indiqué pour vous aider à établir des liens solides – et réaliser des affaires florissantes. Les Fonds de placement garanti BMO (FPG), associés à nos options de rente, vous permettent d'offrir à vos clients un éventail encore plus large de solutions de gestion de patrimoine. BMO Assurance partage les mêmes valeurs qui ont fait de notre société mère, **BMO Groupe financier**, l'une des organisations de services financiers les plus reconnues et les plus respectées au Canada.

À propos de BMO Groupe financier

Depuis 208 ans et toujours là pour ses clients, BMO est un fournisseur de services financiers hautement diversifiés – la septième banque en importance pour son actif en Amérique du Nord. Forte d'un actif de 1,4 billion de dollars au 31 juillet 2025 et d'une équipe d'employés polyvalents et très motivés, BMO offre à 13 millions de clients une vaste gamme de produits et de services dans les domaines des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de la gestion de patrimoine et des services de banque d'affaires. Les activités de BMO Groupe financier sont réparties entre trois groupes d'exploitation : Services bancaires Particuliers et entreprises, BMO Gestion de patrimoine et BMO Marchés des capitaux.

Cote de solidité financière de l'assureur

A.M. Best Company	A (Excellent) ¹
S&P Global Ratings	A (Stable) ²

¹ Notation au 9 janvier 2025. Sous réserve de changement.

² Notation au 4 juin 2024. Sous réserve de changement.

Notations³ (créance prioritaire/perspective)

Moody's	A2 / Stable
S&P	A- / Stable
Fitch	AA- / Stable
DBRS	AA (faible) / Stable

³ Notations de BMO Groupe financier au 31 juillet 2025.

Table des matières

Présentation des Fonds de placement garanti BMO	1
Principaux avantages	2
Principaux marchés	3
Faits saillants – FPG 75/75 et FPG 75/100	4
Faits saillants – FPG 100/100	5
Aperçu du produit	6 - 12
Types de régime et traitement des opérations	6 - 8
Régimes offerts	6
Type de contrat	6
Dépôts sous forme de paiement unique	6
Catégorie A Prestige	6
Catégorie F	6
Option de règlement sous forme de rente	6
Débit préautorisé (DPA)	6
Achats périodiques par sommes fixes (APSF)	6
Échanges	7
Retraits	7
Traitement des opérations	7
Option sans frais d'acquisition	7
Montant sans reprise de commission (RC)	7
Déclaration fiscale	8
Relevés des propriétaires de police	8
Confirmations des opérations	8
Frais, options de frais d'acquisition et commissions	8 - 10
Ratio des frais de gestion (RFG)	8
Commissions	9
Frais de l'Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès (FPG 75/100)	
Frais d'Option de réinitialisation du capital garanti au décès (FPG 100/100)	10
Autres frais	10
Garanties	10 - 12
Date d'échéance du contrat – FPG 75/75, 75/100, 100/100	10, 11, 11
Date d'échéance – FPG 100/100	11
Garantie à l'échéance – FPG 75/75, 75/100, 100/100	10, 11, 11
Garantie au décès – FPG 75/75, 75/100, 100/100	10, 11, 12
Réinitialisation du capital garanti au décès – FPG 75/100, 100/100	11, 12
Réinitialisation du capital garanti à l'échéance – FPG 100/100	12
Renouvellement de la date d'échéance – FPG 100/100	12
Réinitialisation du capital garanti à l'échéance au renouvellement de la date d'échéance – FPG 100/100	12
Versement de rente – FPG 75/75, 75/100, 100/100	10, 11, 12
Protéger l'épargne de vos clients et cristalliser les gains du marché	13 - 14
Exemple du mécanisme des réinitialisations du capital garanti à l'échéance	15 - 16
Études de cas – réunir tous les éléments	17 - 18
Protéger la valeur du patrimoine de votre client pour les générations futures	19
Optimiser la valeur du patrimoine de votre client – Réinitialisations de la garantie au décès	20 - 21
Choix de fonds et gestion de portefeuille	22
FPG Portefeuille FNB BMO – En bref	23
FPG BMO – Information financière aux clients et sur les fonds	24
Glossaire	25 - 26

Fonds de placement garanti BMO (FPG)

Épargner en vue de la retraite est aujourd’hui devenu un défi pour les investisseurs désireux d’améliorer leurs rendements et d’en réduire la volatilité. Les préretraités pourraient être disposés à accepter plus de risques en retour de frais moindres et de la possibilité de rendements plus élevés. Les retraités ou les personnes qui approchent de la retraite pourraient vouloir une possibilité de rendement plus élevé tout en souhaitant également une meilleure protection du capital. Les retraités plus âgés qui planifient transférer leur patrimoine à la génération suivante pourraient être moins préoccupés par les garanties à l'échéance et davantage par la préservation du capital en cas de décès.

BMO Assurance offre un grand choix d’options de garantie à l’échéance et au décès et de fonds d’investissement pour vous aider à adapter une solution FPG BMO aux besoins uniques de chacun de vos clients.



FPG BMO 75/75 et FPG BMO 75/100

vous offrent à vous et à vos clients une plus grande souplesse et un plus grand choix

- Garantie à l'échéance de 75 % sur les dépôts⁴
- Garantie au décès de 75 % sur les dépôts⁴ ou
- FPG 75/100 – Garantie au décès de 100 %⁶ sur les dépôts, avec réinitialisations triennales automatiques^{6,8} ou annuelles optionnelles^{8,9}
- Les FPG 75/75 ont les frais les plus bas du marché, offrant des rendements potentiellement plus élevés
- Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé, jusqu'à 100 %, gérés par BMO Gestion mondiale d'actifs
- Achats périodiques par sommes fixes (APSF) à l'établissement de la police
- Option populaire de vente avec reprise de commission



FPG BMO 100/100

offre maintenue d'une combinaison imbattable de garanties

- Garantie à l'échéance de 100 % sur les dépôts⁵
- Garantie au décès de 100 % sur les dépôts⁶
- Réinitialisations mensuelles automatiques du montant garanti à l'échéance⁷
- Réinitialisations triennales optionnelles du capital garanti au décès^{8,9}

⁴ Moins un montant proportionnel aux retraits.

⁵ À l'échéance : 100 % des dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

⁶ Au décès : Tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (85 ans pour le FPG 75/100 Plus), moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

⁷ Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédent d'au moins 10 ans la date d'échéance.

⁸ La réinitialisation triennale automatique du capital garanti au décès s'effectue à tous les trois anniversaires de la police, ou chaque année, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier.

⁹ Des frais supplémentaires s'appliquent.

Principaux avantages

	FPG 75/75 	FPG 75/100 	FPG 100/100 
Date d'échéance	100 ans	100 ans	Choix du client : 15 à 25 ans
Prestation à l'échéance	La prestation à l'échéance est le montant le plus élevé entre le capital garanti à l'échéance et la valeur de marché du contrat.	La prestation à l'échéance est le montant le plus élevé entre le capital garanti à l'échéance et la valeur de marché du contrat.	La prestation à l'échéance est le montant le plus élevé entre le capital garanti à l'échéance et la valeur de marché du contrat.
Capital garanti à l'échéance ¹⁰	75 % des dépôts à la date d'échéance	75 % des dépôts à la date d'échéance	100 % des dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date.
Réinitialisations du capital garanti à l'échéance	Aucune	Aucune	Mensuelles automatiques jusqu'à 10 ans avant la date d'échéance
Prestation de décès	La prestation de décès est le montant le plus élevé entre le capital garanti au décès et la valeur de marché du contrat.	La prestation de décès est le montant le plus élevé entre le capital garanti au décès et la valeur de marché du contrat.	La prestation de décès est le montant le plus élevé entre le capital garanti au décès et la valeur de marché du contrat.
Capital garanti au décès ¹⁰	75 % des dépôts 75/100 Plus¹² : 100 % des dépôts effectués avant le 80 ^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter du 80 ^e anniversaire 75 % des dépôts effectués à compter du 85 ^e anniversaire	100 % des dépôts effectués avant le 80 ^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter du 80 ^e anniversaire 75/100 Plus¹² : 100 % des dépôts effectués avant le 85 ^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter du 85 ^e anniversaire	100 % des dépôts effectués avant le 80 ^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter du 80 ^e anniversaire
Réinitialisations de la garantie au décès	Aucune	Caractéristique standard : Tous les trois ans jusqu'à la dernière date d'anniversaire de la police inclusivement qui tombe avant le 80 ^e anniversaire de naissance du rentier. Nouvelle caractéristique optionnelle : Tous les ans jusqu'à la dernière date d'anniversaire de la police inclusivement qui précède le 80 ^e anniversaire du rentier (l'Option de réinitialisation de la garantie au décès doit être sélectionnée lors de l'émission de la police; des frais supplémentaires s'appliquent.)	Caractéristique optionnelle : Tous les trois ans jusqu'à la dernière date d'anniversaire de la police inclusivement qui tombe avant le 80 ^e anniversaire du rentier (l'Option de réinitialisation de la garantie au décès doit être sélectionnée lors de l'émission de la police; des frais supplémentaires s'appliquent.)
Règlement sous forme de rente	Choisissez l'Option de règlement sous forme de rente pour distribuer votre prestation au décès en une série de versements sous forme de rente.		
RFG ¹¹	Catégorie A : 1,86 % à 2,91 % Catégorie A Prestige : 1,86 % à 2,51 % Catégorie F : 0,87 % à 1,89 % Catégorie F Prestige : 0,76 % à 1,48 %	Catégorie A : 2,14 % à 3,30 % Catégorie A Prestige : 1,96 % à 3,00 % Catégorie F : 1,01 % à 2,21 %	Catégorie A : 2,56 % à 3,29 % Catégorie A Prestige : 2,16 % à 2,95 % Catégorie F : 1,42 % à 2,18 %
Catégorie Prestige ¹²	La catégorie A Prestige est offerte avec les options frais d'acquisition initiaux et reprise de commission. La catégorie F Prestige est uniquement offerte avec l'option 75/75.		

¹⁰ Le montant est réduit en proportion des retraits effectués.

¹¹ Selon les estimations ou les RFG réels au 31 décembre 2024; englobe les frais de gestion, les frais d'assurance, les frais d'administration fixes (0,25 %) ainsi que les taxes applicables, à l'exclusion du Fonds du marché monétaire.

¹² Pour être admissible, votre client doit détenir des actifs d'au moins 250 000 \$ dans un ou plusieurs contrats FPG BMO émis à son nom. Les dépôts admissibles passeront automatiquement de la catégorie A à la catégorie A Prestige correspondante du fonds. La catégorie Prestige n'est pas offerte avec le Fonds du marché monétaire.

¹³ Offerte avec l'option Frais d'acquisition initiaux (FAI) assortie d'une commission sur les dépôts de 0 %, l'option de frais de vente de la catégorie F, quatre FPG portefeuilles FNB (Revenu fixe, Revenu, Conservateur, Équilibré) et le Fonds du marché monétaire.

Principaux marchés

De nos jours, les préretraités et les retraités deviennent des investisseurs plus prudents et plus précautionneux. Dans le contexte actuel d'incertitude sur les marchés et de volatilité des taux d'intérêt, il est devenu difficile pour de nombreux investisseurs de répondre à leurs besoins en matière de revenu de retraite sans s'exposer à plus de risques pour tenter d'obtenir des rendements de placement plus élevés. De plus, les conditions actuelles des marchés ont sensibilisé davantage les investisseurs aux risques auxquels ils exposent leur épargne durement gagnée. Les Fonds de placement garanti BMO sont la solution que vos clients recherchent.

Client idéal	L'avantage des FPG BMO
Préretraite / constitution du patrimoine <p>Une solution intéressante pour les préretraités de 45 à 55 ans qui sont disposés à prendre un certain risque en retour de frais moindres et de la possibilité de rendements plus élevés, mais qui souhaitent tout de même bénéficier d'une certaine protection contre les replis du marché.</p> 	Solution : FPG 75/75  <ul style="list-style-type: none"> Frais moindres Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé Investit dans les FNB BMO et les portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion mondiale d'actifs Au moins 75 % des placements versés au bénéficiaire en cas de décès Option populaire de vente avec reprise de commission
Professionnels / propriétaires d'entreprise <p>Entrepreneurs qui veulent une protection contre les créanciers et des frais moindres, tout en accumulant des fonds qui sont entièrement accessibles en cas d'urgence pour aider à la planification de la relève.</p> 	Solution : FPG 75/75  <ul style="list-style-type: none"> Frais moindres Protection contre les créanciers pour mettre leurs actifs personnels à l'abri des passifs de l'entreprise¹⁹ Au moins 75 % des placements versés au bénéficiaire en cas de décès Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé Investit dans les FNB BMO et les portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion d'actifs Option populaire de vente avec reprise de commission
Retraite / préservation du patrimoine et transfert de richesse <p>Les retraités et les personnes âgées de 65 à 90 ans qui veulent une possibilité de rendement plus élevé tout en préservant la valeur du patrimoine et qui veulent transférer à leurs héritiers leur actif d'une façon rapide, confidentielle et efficace sur le plan des coûts.</p> 	Solution : FPG 75/100  <ul style="list-style-type: none"> Des frais moindres vous permettent d'amasser un plus grand patrimoine Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés au bénéficiaire au décès¹⁵ Réinitialisation triennale automatique¹⁷ ou réinitialisation annuelle optionnelle^{17,18} de la garantie au décès pour bâtir le patrimoine Aucuns frais d'homologation, d'exécuteur testamentaire ou frais juridiques/administratifs, ce qui optimise le transfert du patrimoine²⁰ Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé Investit dans les FNB BMO et les portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion d'actifs Option populaire de vente avec reprise de commission
Préretraite / constitution du patrimoine protégée <p>Une solution intéressante pour les préretraités de 55 à 65 ans qui veulent une possibilité de rendement plus élevé tout en préservant leurs placements à l'approche de la retraite.</p> 	Solution : FPG 100/100  <ul style="list-style-type: none"> Le plus haut niveau de garanties : <ul style="list-style-type: none"> » Protection du capital – jusqu'à 100 % du capital est remis en moins de 15 ans¹⁴ » Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés au bénéficiaire au décès¹⁵ Réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance¹⁶ (cristallisation automatique des gains du marché) Option de réinitialisations triennales automatiques de la garantie au décès^{17,18} Fonds équilibrés à volatilité réduite conçus par BMO Gestion d'actifs Option populaire de vente avec reprise de commission Tarification de la catégorie Prestige pour les clients à valeur nette élevée²¹

¹⁴ 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

¹⁵ Au décès – Tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (85 ans pour le FPG 75/100 Plus), moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

¹⁶ Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédent d'au moins 10 ans la date d'échéance.

¹⁷ La réinitialisation triennale automatique du capital garanti au décès s'effectue à tous les trois anniversaires de la police, ou chaque année, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier.

¹⁸ Des frais supplémentaires s'appliquent.

¹⁹ Les règles relatives à la protection contre les créanciers sont fonction de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Vos clients doivent demander l'avis d'un conseiller juridique quant à leur situation particulière.

²⁰ Peuvent varier selon les provinces. Les frais d'homologation peuvent ne pas s'appliquer au Québec.

²¹ Pour être admissible, votre client doit détenir des actifs d'au moins 250 000 \$ dans un ou plusieurs contrats FPG émis à son nom.

Faits saillants – FPG 75/75 et FPG 75/100

75
75

75
100

Scénario 1

Votre client est jeune (de 45 à 55 ans) et épargne en vue de la retraite, mais est disposé à prendre un certain risque en retour de la possibilité de rendements plus élevés

- Le FPG 75/75 offre les frais les moins élevés et optimise les rendements potentiels
- Plus grand choix de fonds avec disponibilité d'actions pouvant aller jusqu'à 100 %
- Niveau de garanties à l'échéance et au décès de 75 % sur les dépôts

Scénario 2

Votre client exploite une petite entreprise et cherche à mettre à l'abri des créanciers ses actifs personnels

- Le FPG 75/75 offre les frais les moins élevés et une protection contre les créanciers
- Niveau de garanties à l'échéance et au décès de 75 % sur les dépôts
- Fonds entièrement accessibles en cas d'urgence ou pour aider à la planification de la relève

Scénario 3

Âgé d'au moins 70 ans, votre client est retraité et veut laisser un héritage à ses petits-enfants; il ne se préoccupe pas tellement de la garantie à l'échéance, puisqu'il pourrait décéder avant la date d'échéance

- Le FPG 75/100 offre une meilleure protection de la succession aux fins de transfert du patrimoine
- Réinitialisation triennale automatique de la garantie au décès pour bâtir le patrimoine par la cristallisation des gains du marché
- L'Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès est une caractéristique optionnelle qui permet de cristalliser les gains annuels du marché
- Aucuns frais d'homologation, d'exécuteur/de liquidateur testamentaire ou frais juridiques/administratifs²²
- Choisissez l'Option de règlement sous forme de rente pour distribuer votre prestation de décès en une série de versements sous forme de rente

²² Peuvent varier selon les provinces. Les frais d'homologation peuvent ne pas s'appliquer au Québec ou au Manitoba.



Faits saillants – FPG 100/100

100
100

Choisir une date d'échéance... les tenants et aboutissants.

Aider les clients à choisir la date d'échéance de leurs garanties fait partie des conseils importants que vous pouvez leur donner. Voici certains conseils :

Scénario 1

Votre client est jeune (moins de 50 ans) et épargne pour sa retraite

- Optez pour la date d'échéance la plus longue de 25 ans.
- Il tire parti des réinitialisations mensuelles de la garantie à l'échéance pendant 15 ans (jusqu'à 10 ans avant la date d'échéance) pour cristalliser les gains du marché et maximiser la prestation à l'échéance au renouvellement.
- Le client peut effectuer des dépôts subséquents pendant 10 ans assortis de la garantie de 100 % de la prestation à l'échéance.
- La prestation à l'échéance est la plus importante pour votre client.

Scénario 2

Votre client a plus de 50 ans et a déjà prévu utiliser ce placement non enregistré pour bonifier son revenu à la retraite

- Choisissez une date d'échéance qui correspond à l'année au cours de laquelle il commencera à recevoir un revenu de retraite.
- Celle-ci peut être n'importe quand; d'ici 15 à 25 ans.
- Cette approche exploite les réinitialisations de la prestation à l'échéance pour cristalliser les gains du marché et maximiser la prestation à l'échéance en vue de fournir un revenu de retraite.
- L'Option de réinitialisation du capital garanti au décès permet de consolider les gains enregistrés sur le marché et de les protéger contre les baisses du marché.
- À l'échéance, votre client peut décider de renouveler son placement ou souscrire un produit de revenu de retraite.



Scénario 3

Votre client est retraité (plus de 60 ans), n'a pas besoin de l'argent à court terme comme revenu de retraite, mais aimeraient préserver le capital pour l'avenir

- Optez pour la date d'échéance la plus courte de 15 ans.
- La prestation à l'échéance avec réinitialisations mensuelles automatiques aura augmenté à la date d'échéance si le client est vivant.
- Le client obtient la garantie de prestation au décès de 100 % des dépôts effectués avant d'avoir 80 ans.
- L'Option de réinitialisation du capital garanti au décès permet de consolider les gains enregistrés sur le marché au profit des bénéficiaires de vos clients en cas de décès avant l'échéance.
- L'Option de règlement sous forme de rente offre au client la possibilité de distribuer la prestation de décès en une série de paiements sous forme de rente.

Choisir une date d'échéance 100
100

	Besoin de revenu de retraite	Besoin de préservation du patrimoine
Jeune (moins de 50 ans)	Longue : 25 ans	Longue : 25 ans
Âge mûr (de 50 à 60 ans)	Courte à moyenne : de 15 à 25 ans	Courte à moyenne : de 15 à 25 ans
Retraité (60 ans et plus)	Courte : 15 ans	Courte : 15 ans

Aperçu du produit

Caractéristiques communes aux options de garantie FPG 75/75, FPG 75/100, FPG 100/100 (sauf indication contraire)

Types de régime et traitement des opérations

Régimes offerts	Régimes d'épargne : non enregistrés, RER, RERI ²³ , REIR ²³ , CRI ²³ , CELI Régimes de revenu de retraite : FRR, FRV ²³ , FRVR ²³ , FRRI ²³ , FRRR ²³ <small>²³ Faire obligatoirement remplir et signer l'avenant d'immobilisation applicable (formulaires à télécharger à l'adresse www.bmoassurance.com/conseiller/FPG, sous la rubrique Administration et documents réglementaires).</small>			
Type de contrat	Âge maximal pour émettre une nouvelle police par option de garantie²⁴			
	FPG 75/75	FPG 75/100	FPG 75/100 Plus	FPG 100/100
Non enregistré, CELI, FRR	90	<80 ²⁵	<85 ²⁵	85
RER, CRI, RERI, REIR	71 ou une autre date d'échéance prévue par la Loi de l'impôt	71 ou une autre date d'échéance prévue par la Loi de l'impôt	71 ou une autre date d'échéance prévue par la Loi de l'impôt	71 ou une autre date d'échéance prévue par la Loi de l'impôt
FRV, FRRR, FRRI, FRVR	90	<80 ²⁵	<85 ²⁵	85
<small>²⁴ Tous les âges en date du 31 décembre (sauf indication contraire).</small> <small>²⁵ Âge à la date de naissance.</small>				

Dépôts sous forme de paiement unique	Type de compte	Âge maximal pour effectuer un dépôt ²⁶		Âge maximal pour détenir un contrat ²⁶	Montant minimal des dépôts initiaux	Montant minimal des dépôts subséquents
		FPG 75/75	FPG 75/100			
	Non enregistré, CELI	90	85	100	500 \$ par fonds; ou DPA de 50 \$	100 \$ par fonds; ou DPA de 50 \$
	FRR, FRV ²⁷ , FRRI, FRRR, FRVR	90	85	100 ²⁸	10 000 \$	500 \$ par fonds
	RER, CRI, RERI, REIR	71	71	100 ²⁷	500 \$ par fonds; ou DPA de 50 \$	100 \$ par fonds; ou DPA de 50 \$
Retraits	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 500 \$ par fonds pour les retraits occasionnels et de 100 \$ pour les retraits automatiques Aucuns frais pour les retraits (sous réserve de frais de négociation à court terme ou de frais d'acquisition différés) 					
Échanges	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 500 \$ par fonds (échanges gratuits illimités) Les transferts entre différentes options de frais d'acquisition, options de garantie ou entre différents contrats sont traités comme un retrait et un dépôt et peuvent avoir une incidence sur les prestations garanties à l'échéance ou au décès; dans le cas d'un contrat non enregistré, une telle opération constitue une disposition imposable et peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital 					
<small>²⁶ Toutes les dates sont en fait le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge indiqué.</small> <small>²⁷ Pour les contrats de RER, de CRI, de RERI ou de REIR, sous réserve de conversion en FRR ou en régime de revenu de retraite immobilisé à l'âge de 71 ans ou à l'âge maximal où il est permis de détenir un RER en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »).</small> <small>²⁸ Sauf si les lois provinciales ou fédérales relatives aux FRV vous obligent à transformer votre FRV en rente viagère à l'âge de 80 ans, l'âge maximal pour effectuer un dépôt est de 65 ans et l'âge maximal pour détenir le contrat est de 80 ans.</small>						

Catégorie Prestige	<ul style="list-style-type: none"> La catégorie A Prestige est offerte pour toutes les options de frais de vente : frais d'acquisition initiaux (FAI) et reprise de commission (RC). La catégorie F Prestige est uniquement offerte avec l'option 75/75. Offerte avec toutes les options de garantie Pour être admissible à la catégorie Prestige, votre client doit détenir des actifs d'au moins 250 000 \$ dans un ou plusieurs contrats FPG BMO émis à son nom <p>Traitement des opérations :</p> <p>Les dépôts admissibles passeront automatiquement de la catégorie A ou la catégorie F, à la catégorie Prestige du fonds correspondant, s'il y a lieu.</p>
--------------------	---

Catégorie F	<ul style="list-style-type: none"> Offerte avec toutes les options de garantie La catégorie F au nom du client est accessible au moyen de Fundserv seulement. Frais de conseiller maximaux de 1,25 %.
Option de règlement sous forme de rente	<ul style="list-style-type: none"> Nous verserons la prestation de décès à vos bénéficiaires désignés en une série de versements sous forme de rente Offerte avec toutes les options de garantie Comptes de prête-nom - L'Option de règlement sous forme de rente n'est offerte que si la police est détenue dans un compte non enregistré et qu'un bénéficiaire est désigné
Débit préautorisé (DPA) (aussi appelé prélèvement automatique sur le compte [PAC])	<ul style="list-style-type: none"> Montant minimum de DPA: 50 \$ par fonds Offert pour les régimes non enregistrés, les RER et les CELI Fréquence ponctuelle, hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle Les montants des DPA peuvent être maintenus ou augmentés tous les ans d'un pourcentage fixe ou d'un montant. <p>Les DPA sont effectués moyennant la réception d'une demande d'opération sur papier.</p>
Achats périodiques par sommes fixes (APSF)	<ul style="list-style-type: none"> Montant minimum d'APSF : 50 \$ par fonds Fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle <p>Les APSF sont effectués moyennant la réception d'une demande d'opération sur papier.</p>
Échanges ! Des frais de négociation à court terme peuvent s'appliquer pour les échanges effectués dans les 90 jours suivant le versement d'une prime dans un fonds.	<p>Montant minimum par échange: 500 \$ par fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> Échanges gratuits illimités Sans incidence sur le capital garanti à l'échéance ou le capital garanti au décès (un gain ou une perte en capital peut en résulter, car ces opérations créent des dispositions imposables). Les transferts entre différentes options de frais d'acquisition, options de garantie ou entre différents contrats sont traités comme un retrait et un dépôt subséquent et peuvent avoir une incidence sur les prestations garanties à l'échéance ou au décès. Dans le cas d'un contrat non enregistré, une telle opération constitue une disposition imposable et peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. <p>Les échanges effectués dans une même option de frais d'acquisition et des fonds de la catégorie A à la catégorie A sont offerts par le truchement de FundSERV ou moyennant la réception d'une demande d'opération sur papier. Tous les autres échanges ne sont effectués que moyennant la réception d'une demande d'opération sur papier.</p>
Échanges entre catégories	<p>Un échange entre des catégories du même fonds est traité comme une reclassification des parts, sauf dans le cas ci-dessous. Une reclassification des parts n'a aucune incidence sur le capital garanti à l'échéance ou au décès ni ne constitue une disposition imposable.</p> <p>Exception - Un échange est traité comme une vente et un achat s'il est fait de la catégorie F à la catégorie A dans le cadre de l'option avec reprise de commission ou avec frais d'acquisition différés; il constitue une disposition imposable dans un contrat non enregistré et peut entraîner un gain ou une perte en capital.</p> <p>Un échange entre les catégories A ou A Prestige et les catégories F ou F Prestige du même fonds - échange traité comme une reclassification de parts - est assujetti à des FAD et à la reprise de commission (RC), le cas échéant.</p>
Retraits ! Les retraits réduiront proportionnellement le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès.	<p>Il est possible d'effectuer des retraits automatiques (programmes de retraits automatiques - PRA) ou occasionnels.</p> <p>Les montants de retraits minimaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Retraits occasionnels : 500 \$ par fonds Retraits automatiques : 100 \$ par paiement Retrait minimal annuel du FRR <p>Fréquences des retraits automatiques : hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle</p> <p>Les retraits d'un fonds en particulier sont traités suivant la méthode du premier entré, premier sorti (les parts les plus anciennes en premier). Les retraits de parts d'un fonds aux termes d'une option avec frais d'acquisition différés sont traités dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Parts sans frais d'acquisition différés Parts anciennes avec frais d'acquisition différés, exemptes des frais d'acquisition différés (les parts les plus anciennes en premier) Parts avec frais d'acquisition différés (les parts les plus anciennes en premier) <p>Les PRA sont effectués moyennant la réception d'une demande d'opération sur papier.</p>

Types de régime et traitement des opérations (suite) >

Traitement des opérations	Toutes les opérations sont traitées à chaque jour d'évaluation : Les dépôts sous forme de paiement unique, les échanges, les retraits, les DPA et les PRA. La demande d'opération doit être reçue avant 16 h HNE pour être traitée à la valeur liquidative par part de cette journée; sinon, l'opération sera traitée le jour d'évaluation suivant.
Option sans frais d'acquisition différés	La limite d'exemption de frais d'acquisition différés, pour chaque fonds, est égale à la somme : <ol style="list-style-type: none"> ① de 10 % du nombre de parts soumises à des frais d'acquisition différés affectées à ce fonds au 31 décembre de l'année civile précédente; et ② de 10 % du nombre de parts soumises à des frais d'acquisition différés affectées à ce fonds à partir des dépôts effectués pendant l'année civile en cours avant le 1^{er} juin 2023. <p>La possibilité de faire des retraits sans frais d'acquisition différés n'est pas cumulative et ne peut pas être reportée aux années civiles futures. Après avoir utilisé toutes les parts bénéficiant de la possibilité de retrait sans frais d'acquisition différés, des parts additionnelles peuvent être rachetées en payant les frais d'acquisition applicables.</p> <p>Le montant sans frais d'acquisition différés ne s'applique pas aux options avec frais d'acquisition initiaux et avec reprise de commission.</p> <p>Le retrait de parts avec frais d'acquisition différés pour payer les frais de l'Option de réinitialisation du capital garanti au décès ou de l'Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès (s'il y a lieu) est sans effet sur le montant des parts sans frais d'acquisition différés.</p>
Montant sans reprise de commission (comptes FRR)	La limite d'exemption sans reprise de commission pour chaque fonds est égale à 10 % du nombre de parts avec reprise de commission affectées à ce fonds au 31 décembre de l'année civile précédente.
Déclaration fiscale	Police non enregistrées : les intérêts, dividendes et gains en capital doivent être inclus dans le revenu imposable de l'année au cours de laquelle ils ont été reçus. Bien que le traitement des « compléments de garantie » en vertu de la Loi de l'impôt ne soit pas déterminé, nous prévoyons les déclarer en tant que gains en capital. Police enregistrées : les retraits sont imposables en totalité durant l'année du traitement du retrait. Un complément de garantie dans un régime enregistré est réputé être un revenu imposable lorsqu'il est retiré du régime enregistré.
Relevés des propriétaires de police	Des relevés annuels et semestriels sont envoyés par la poste aux propriétaires de police et des copies sont envoyées aux conseillers par l'intermédiaire de l'agent général principal.
Confirmations des opérations	Des confirmations sont envoyées par la poste aux propriétaires de police et des copies sont envoyées aux conseillers par l'intermédiaire de l'agent général principal.

Frais, options de frais d'acquisition et commissions

Ratio des frais de gestion (RFG)

Chaque fonds distinct prévoit ses propres frais de gestion et d'assurance, ses frais d'exploitation, ainsi que les impôts applicables. Ces sommes sont prélevées à même le fonds distinct.

Le RFG correspond au pourcentage du fonds distinct utilisé pour payer ces frais et dépenses au cours d'une année civile. Il est déduit chaque jour de l'actif net du fonds avant le calcul de la valeur liquidative par part quotidienne.

BMO Assurance paie certains frais d'exploitation, notamment des frais d'audit et juridiques, des frais de garde, des frais de services d'agence des transferts, des frais d'administration des fonds distincts, notamment les coûts du système de tenue de dossiers, les coûts de production d'états financiers et d'autres types de rapports, et les frais liés aux relevés et autres communications à l'intention des titulaires, les coûts de comptabilité et d'évaluation, et les frais de dépôt de documents (collectivement, les « coûts d'administration »). En retour, chaque fonds paie à BMO Assurance des frais d'administration de 0,25 % (les « frais d'administration »). Cela fournit à vos clients un aperçu plus prévisible des frais d'exploitation du fonds. Les frais d'administration correspondent à un pourcentage annuel de la valeur liquidative du fonds.

Frais, options de frais d'acquisition et commissions suite >

Options de frais d'acquisition													
Frais d'acquisition initiaux	<ul style="list-style-type: none"> Les frais d'acquisition initiaux sont négociés entre vous et le propriétaire de la police (0 à 5,0 %). Il n'y a aucun frais de rachat sur les retraits. Le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès sont calculés selon le montant brut du dépôt (avant les frais d'acquisition initiaux). <p> Le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès sont calculés selon le montant brut du dépôt (avant les frais d'acquisition initiaux).</p>												
Reprise de commission (RC)	<p>Aucuns frais de rachat sur les retraits pour le client, mais :</p> <p>Reprise de commission (2) - il y a reprise de commission du conseiller (montant uniforme au prorata sur 24 mois)</p> <p>Reprise de commission (5) - Les frais ci-dessous s'appliquent à la commission brute payée au moment de l'achat :</p> <table border="1"> <tr> <td>Année 1</td> <td>100 %</td> <td>Année 4</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>80 %</td> <td>Année 5</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td>60 %</td> <td>Année 6 et suivantes</td> <td>0 %</td> </tr> </table> <p>Aucune reprise de commission du conseiller sur les retraits annuels au titre d'un FERR, jusqu'à concurrence de 10 % ou sur tout paiement d'une prestation de décès.</p>	Année 1	100 %	Année 4	40 %	Année 2	80 %	Année 5	20 %	Année 3	60 %	Année 6 et suivantes	0 %
Année 1	100 %	Année 4	40 %										
Année 2	80 %	Année 5	20 %										
Année 3	60 %	Année 6 et suivantes	0 %										

Commissions (brutes)	Dépôt	Frais d'acquisition initiaux	Reprise de commission	
			Reprise de commission (2)	Reprise de commission (5)
Catégories A et A Prestige	0 à 5,0 % négocié avec le client	3,0 %	5,0 %	
Commission de suivi (versée mensuellement)	1,00 % catégorie A 1,00 % catégorie A Prestige (75/75 et 75/100) 0,85 % catégorie A Prestige (100/100) de la valeur du placement à compter du 1 ^{er} mois 0 % marché monétaire	1,00 % catégorie A 1,00 % catégorie A Prestige (75/75 et 75/100) 0,85 % catégorie A Prestige (100/100) de la valeur du placement à compter du 25 ^e mois 0 % marché monétaire	0,50 % catégorie A 0,50 % catégorie A Prestige (75/75 et 75/100) 0,35 % catégorie A Prestige (100/100) de la valeur du placement à compter du 25 ^e mois 0 % marché monétaire 1,00 % catégorie A 1,00 % catégorie A Prestige (75/75 et 75/100) 0,85 % catégorie A Prestige (100/100) de la valeur du placement à compter du 73 ^e mois 0 % marché monétaire	

Frais de l'Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès (FPG 75/100 seulement)	Si le client choisit l'option, des frais sont calculés quotidiennement pour chaque fonds et prélevés par retrait de parts tous les six mois ²⁹ (30 juin et 31 décembre) jusqu'à l'âge de 80 ans. Cette option n'est pas offerte avec l'option FPG 75/100 Plus.	
	FPG 75/100	Frais d'OBRCGD
Portefeuilles FNB		
	FPG Portefeuille FNB conservateur BMO	0,10 %
	FPG Portefeuille FNB à revenu fixe BMO	0,10 %
	FPG Portefeuille FNB de revenu BMO	0,10 %
	FPG Portefeuille FNB équilibré BMO	0,15 %
	FPG Portefeuille FNB croissance BMO	0,15 %
	FPG Portefeuille FNB actions de croissance BMO	0,25 %
Prudence		
	FPG FINB obligations totales BMO	0,10 %
Équilibre		
	FPG de l'allocation de l'actif BMO	0,15 %
	FPG FNB ESG Équilibré BMO	0,15 %
	FPG canadien de revenu et de croissance BMO	0,15 %
	FPG Fonds concentré mondial équilibré BMO	0,15 %
	FPG mondial de revenu et de croissance BMO	0,15 %
	FPG de revenu mensuel BMO	0,15 %
	FPG de revenu mensuel élevé II BMO	0,25 %
	FPG mondial équilibré durable BMO	0,15 %
	FPG d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO	0,10 %
	FPG équilibré gestion tactique BMO	0,15 %
Croissance		
	FPG Fonds concentré d'actions mondiales BMO	0,25 %
	FPG de dividendes BMO	0,25 %
	FPG d'occasions de dividendes mondiaux BMO	0,25 %
	FPG mondial d'actions BMO	0,25 %
	FPG d'innovations mondiales BMO	0,25 %
	FPG FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO	0,25 %
	FPG FNB d'actions internationales à faible volatilité BMO	0,25 %
	FPG FNB d'actions américaines à faible volatilité BMO	0,25 %
	FPG FINB MSCI EAFE BMO	0,25 %
	FPG FINB actions du Nasdaq 100 BMO	0,25 %
	FPG FINB S&P 500 BMO	0,25 %
	FPG FINB S&P/TSX composé plafonné BMO	0,25 %
	FPG d'actions mondiales à perspectives durables BMO	0,25 %

²⁹ La perception des frais peut avoir lieu plus tôt, à la date de retrait ou d'échange de la totalité ou d'une partie de la valeur d'un fonds.

Frais d'Option de réinitialisation du capital garanti au décès (FPG 100/100 seulement)	<p>Si le client choisit l'Option, des frais sont calculés quotidiennement pour chaque fonds et prélevés par retrait de parts tous les six mois²⁹ (30 juin et 31 décembre) jusqu'à l'âge de 80 ans.</p> <p>Taux des frais applicables à la VM du fonds :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonds</th><th>Taux des frais annuels</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marché monétaire</td><td>0,00 %</td></tr> <tr> <td>Allocation de l'actif</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>Concentré mondial équilibré</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>FINB obligations totales</td><td>0,15 %</td></tr> <tr> <td>FNB ESG Équilibré BMO</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>Fonds américain de croissance équilibré</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>Fonds canadien de croissance équilibré</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>Fonds canadien stratégie de revenu</td><td>0,15 %</td></tr> <tr> <td>Fonds nord-américain stratégie de revenu</td><td>0,15 %</td></tr> <tr> <td>Mondial équilibré durable</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>Obligations mondiales multisectorielles durables</td><td>0,15 %</td></tr> <tr> <td>Portefeuille FNB conservateur</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>Portefeuille FNB équilibré</td><td>0,20 %</td></tr> <tr> <td>Revenu mensuel</td><td>0,20 %</td></tr> </tbody> </table> <p>²⁹ La perception des frais peut avoir lieu plus tôt, à la date de retrait ou d'échange de la totalité ou d'une partie de la valeur d'un fonds.</p>	Fonds	Taux des frais annuels	Marché monétaire	0,00 %	Allocation de l'actif	0,20 %	Concentré mondial équilibré	0,20 %	FINB obligations totales	0,15 %	FNB ESG Équilibré BMO	0,20 %	Fonds américain de croissance équilibré	0,20 %	Fonds canadien de croissance équilibré	0,20 %	Fonds canadien stratégie de revenu	0,15 %	Fonds nord-américain stratégie de revenu	0,15 %	Mondial équilibré durable	0,20 %	Obligations mondiales multisectorielles durables	0,15 %	Portefeuille FNB conservateur	0,20 %	Portefeuille FNB équilibré	0,20 %	Revenu mensuel	0,20 %
Fonds	Taux des frais annuels																														
Marché monétaire	0,00 %																														
Allocation de l'actif	0,20 %																														
Concentré mondial équilibré	0,20 %																														
FINB obligations totales	0,15 %																														
FNB ESG Équilibré BMO	0,20 %																														
Fonds américain de croissance équilibré	0,20 %																														
Fonds canadien de croissance équilibré	0,20 %																														
Fonds canadien stratégie de revenu	0,15 %																														
Fonds nord-américain stratégie de revenu	0,15 %																														
Mondial équilibré durable	0,20 %																														
Obligations mondiales multisectorielles durables	0,15 %																														
Portefeuille FNB conservateur	0,20 %																														
Portefeuille FNB équilibré	0,20 %																														
Revenu mensuel	0,20 %																														
Autres frais	<p>Des frais peuvent être facturés pour certaines opérations. Ces frais incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> des frais pour insuffisance de fonds; des frais de négociation à court terme; le recouvrement de dépenses ou de pertes liées aux placements. 																														

Garanties



FPG 75/75

**75
75**

Date d'échéance du contrat	31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans
Garantie à l'échéance	<p>La prestation à l'échéance du contrat versée au client à la date d'échéance est égale au montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> le capital garanti à l'échéance; et la valeur de marché du contrat. <p>Capital garanti à l'échéance : 75 % des dépôts (réduit en proportion des retraits effectués)</p>
Garantie au décès	<p>Si votre client décède avant la date d'échéance du contrat, nous verserons la prestation de décès à son bénéficiaire désigné.</p> <p>La prestation de décès est égale au montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> le capital garanti au décès; et la valeur de marché du contrat. <p>Capital garanti au décès : 75 % des dépôts (réduit en proportion des retraits effectués)</p>
Versement d'une rente (100 ans)	À la date d'échéance du contrat, nous commencerons à verser les paiements au client, sauf s'il choisit une autre option.

Garanties suite >

FPG 75/100

75
100

Date d'échéance du contrat	31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans
Garantie à l'échéance	<p>La prestation à l'échéance du contrat versée au client à la date d'échéance est égale au montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le capital garanti à l'échéance; et • la valeur de marché du contrat. <p>Capital garanti à l'échéance : 75 % des dépôts (réduit en proportion des retraits effectués)</p>
Garantie au décès	<p>Si votre client décède avant la date d'échéance du contrat, nous verserons la prestation de décès à son bénéficiaire désigné.</p> <p>La prestation de décès est égale au montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le capital garanti au décès; et • la valeur de marché du contrat. <p>Capital garanti au décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'option 75/100, 100 % des dépôts effectués avant le 80^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (réduit en proportion des retraits effectués). • Pour l'option 75/100 Plus, 100 % des dépôts effectués avant le 85^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter de 85 ans (réduit en proportion des retraits effectués)
Réinitialisation du capital garanti au décès	Le capital garanti au décès peut augmenter par le jeu des réinitialisations. Il s'agit d'une caractéristique standard incluse comme un bénéfice lorsque votre client choisit cette option de garantie. Les réinitialisations s'effectuent automatiquement tous les trois ans à la date d'anniversaire de la police, jusqu'au dernier anniversaire de la police, précédant le 80 ^e anniversaire du rentier.
Nouveau : Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès	En plus de la réinitialisation triennale, les clients peuvent choisir une réinitialisation annuelle. Les réinitialisations ont lieu tous les ans jusqu'à la dernière date d'anniversaire de la police inclusivement qui tombe avant le 80 ^e anniversaire du rentier. L'Option de réinitialisation du capital garanti au décès doit être sélectionnée lors de l'émission de la police; des frais supplémentaires s'appliquent.
Versement d'une rente (100 ans)	À la date d'échéance du contrat, nous commencerons à verser les paiements au client, sauf s'il choisit une autre option.

FPG 100/100

100
100

Date d'échéance du contrat	31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans
Date d'échéance	<p>Lorsque votre client souscrit une police FPG BMO, il doit fixer l'année de la date d'échéance. Une fois fixée, cette date d'échéance ne peut être modifiée.</p> <p>La date d'échéance doit remplir toutes les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tomber le 31 décembre de l'année sélectionnée par votre client; • tomber au moins 15 ans et au plus 25 ans après la date d'entrée en vigueur du contrat; • ne pas être postérieure à la date d'échéance du contrat. <p>La date d'échéance pour les dépôts subséquents sera la même que celle choisie pour le dépôt initial.</p>
Garantie à l'échéance	<p>La prestation à l'échéance versée au client à la date d'échéance est égale au montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le capital garanti à l'échéance; et • la valeur de marché du contrat. <p>Capital garanti à l'échéance : 100 % des dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date. Le capital garanti est réduit en proportion des retraits effectués par votre client et peut augmenter par le jeu des réinitialisations.</p>

Réinitialisation du capital garanti à l'échéance	<p>Le capital garanti à l'échéance peut augmenter par le jeu des réinitialisations.</p> <p>Les réinitialisations se font automatiquement le dernier jour d'évaluation de chaque mois précédent d'au moins 10 ans la date d'échéance. Les réinitialisations pour les niveaux de garantie de 100 % et de 75 % sont effectuées séparément avec la possibilité d'augmenter le capital garanti à l'échéance à hauteur de 100 % ou de 75 % de la valeur de marché des dépôts, selon le cas.</p> <p>Les réinitialisations n'ont aucune incidence sur la date d'échéance choisie par le client.</p>
Garantie au décès	<p>Si votre client décède avant la date d'échéance, nous verserons la prestation de décès à son bénéficiaire désigné.</p> <p>La prestation de décès est égale au montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le capital garanti au décès; et • la valeur de marché du contrat. <p>Capital garanti au décès : 100 % des dépôts effectués avant le 80^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans.</p> <p>Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent au décès. Le capital garanti au décès est réduit en proportion des retraits effectués par votre client.</p>
Réinitialisation du capital garanti au décès	<p>Le capital garanti au décès peut augmenter par le jeu des réinitialisations. Les réinitialisations s'effectuent automatiquement tous les trois ans à la date d'anniversaire de la police, jusqu'au dernier anniversaire de la police, précédant le 80^e anniversaire du rentier.</p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-left: 20px;"> <p>! Il s'agit d'une caractéristique optionnelle de cette option de garantie. L'Option de réinitialisation du capital garanti au décès doit être sélectionnée au moment de la proposition. Des frais supplémentaires s'appliquent (voir Frais de l'Option de réinitialisation du capital garanti au décès). L'Option de réinitialisation du capital garanti au décès peut être résiliée en tout temps. Cette résiliation est définitive.</p> </div>
Renouvellement de la date d'échéance	<p>À la date d'échéance, le client peut renouveler une date d'échéance et maintenir le contrat. Nous calculons les garanties pour la nouvelle durée à partir d'un montant appelé « dépôt de renouvellement ». Le dépôt de renouvellement est égal à la prestation à l'échéance de la durée précédente. Les niveaux de garantie pour les garanties à l'échéance et au décès pour la nouvelle durée sont établis suivant les mêmes règles que celles utilisées pour la durée précédente, sous réserve de la nouvelle durée et de l'âge du rentier au renouvellement.</p> <p>La nouvelle date d'échéance peut être inférieure à 15 ans uniquement s'il reste moins de 15 ans à courir avant la date d'échéance du contrat. Le niveau de garantie pour les garanties à l'échéance serait ramené à 75 %. Veuillez étudier attentivement le renouvellement des dates d'échéance de vos clients.</p>
Réinitialisation du capital garanti au décès au renouvellement de la date d'échéance	<p>Si une date d'échéance est renouvelée avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier, le capital garanti au décès pour la nouvelle durée peut être augmenté à hauteur du dépôt de renouvellement, soit la prestation à l'échéance de la durée précédente.</p> <p>Si le rentier a 80 ans ou plus au moment du renouvellement, le capital garanti au décès de la durée précédente est reporté à la durée subséquente.</p>
Versement d'une rente (100 ans)	<p>À la date d'échéance du contrat, nous commencerons à verser les paiements au client, sauf s'il choisit une autre option.</p>

Certaines restrictions et autres conditions s'appliquent. Pour tous les détails sur les Fonds de placement garanti BMO, veuillez consulter la notice explicative et les dispositions de la police.

Protéger l'épargne de vos clients et cristalliser les gains du marché

Faits saillants – FPG 100/100

100
100

Avec les Fonds de placement garanti BMO, il est plus facile pour vous de gérer les placements de votre client en vous libérant des soucis et des formalités liés aux placements boursiers.

Voici comment :

- Le capital garanti à l'échéance de votre client fait l'objet d'une réinitialisation chaque mois précédent d'au moins 10 ans la date d'échéance; ainsi si la valeur de marché du placement de votre client augmente, son capital garanti à l'échéance augmente aussi. Votre travail est allégé et vous n'avez plus à vous inquiéter au sujet du suivi des placements de vos clients. Aucun autre fonds distinct n'offre ce degré de protection.
- Si le marché baisse, le placement de votre client ou son capital garanti à l'échéance réinitialisé à la hausse est protégé jusqu'à concurrence de 100%³⁰ pendant toute la durée choisie par le client.

Date d'échéance et niveaux de garantie

Exemple :

Le 15 décembre 2025, Amélie, 45 ans, souscrit un contrat FPG 100/100 de 25 ans et choisit le 31 décembre 2050 comme date d'échéance (Amélie aura alors 70 ans). Les dépôts effectués par Amélie jusqu'au 31 décembre 2035 inclusivement (Amélie aura 55 ans) seront garantis à 100 %. Les dépôts effectués après le 31 décembre 2035 seront garantis à 75 %.

Dépôts garantis à 100 %	Dépôts garantis à 75 %
15 déc. 2025	31 déc. 2035
45 ans	55 ans

31 déc. 2050

70 ans

Renouvellement de la date d'échéance

Si la date d'échéance est renouvelée, un dépôt de renouvellement égal à la prestation à l'échéance de la durée précédente sera réaffecté au contrat de votre client.

Le capital garanti à l'échéance pour la nouvelle durée sera égal : a) à 100 % du dépôt de renouvellement effectué au moins 15 ans avant la date d'échéance subséquente ou la date d'échéance du contrat; ou b) à 75 % du dépôt de renouvellement effectué moins de 15 ans avant la date d'échéance du contrat. Au renouvellement, votre client bénéficie des mêmes avantages de réinitialisation du capital garanti à l'échéance jusqu'à 10 ans avant la date d'échéance subséquente. Veuillez obtenir les instructions de votre client au moins 30 jours avant le renouvellement.

Réinitialisations du capital garanti à l'échéance

Les réinitialisations du capital garanti à l'échéance permettent à votre client de cristalliser ses gains lorsque les marchés sont à la hausse, de sorte qu'à une date future (date d'échéance) il est assuré d'obtenir un certain rendement des fonds, qui inclut ces gains. Il s'agit d'une fonctionnalité puissante qui est propre aux produits de fonds distincts.

En tant que conseiller, il est parfois difficile d'essayer de comprendre et de se rappeler le vaste éventail de choix des produits de fonds distincts et leurs conditions de réinitialisation.

Par exemple :

- Certains produits ne prévoient aucune réinitialisation.
- Certains produits (moyennant des frais supplémentaires) offrent des options de réinitialisation automatique, mais une fois par année – quelles sont les chances que le capital garanti à l'échéance de vos clients fasse l'objet d'une réinitialisation au bon moment ?
- D'autres produits offrent des options de réinitialisation limitées à la demande du client, une ou deux fois par année – ce qui signifie que vous devez prendre la bonne décision au bon moment, une responsabilité stressante pour un conseiller !

³⁰ 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date.



Les FPG BMO vous simplifient la tâche et mettent fin aux conjectures quant aux réinitialisations annuelles de la garantie au décès grâce à ses **réinitialisations mensuelles automatiques**; vos clients ont donc de meilleures chances de tirer profit des reprises du marché. Vous n'avez rien à faire, ni vous ni vos clients. C'est aussi simple que ça ! Vous n'aurez jamais à vous demander si vous avez choisi le bon moment pour cristalliser les gains de vos clients.

Les FPG BMO qui prévoient des **réinitialisations mensuelles automatiques** peuvent augmenter le capital garanti à l'échéance le dernier jour d'évaluation de chaque mois (« date de réinitialisation ») précédent d'au moins **10 ans** la date d'échéance fixée par votre client. Les réinitialisations n'ont aucune incidence sur la date d'échéance choisie par le client.

Le calcul des réinitialisations mensuelles pour les dépôts garantis à 100 % est effectué séparément de celui pour les dépôts garantis à 75 % (ceux effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance). Chaque calcul de la réinitialisation mensuelle compare le capital garanti à l'échéance actuel pour les niveaux de garantie de 100 % ou de 75 % à la valeur de marché correspondante des dépôts. Chaque capital garanti à l'échéance est augmenté en fonction de la valeur de marché correspondante, si celle-ci est plus élevée. Le capital garanti à l'échéance de la police est la somme du capital garanti à l'échéance pour les dépôts garantis à 100 % et du capital garanti à l'échéance pour les dépôts garantis à 75 %.

CONSEIL

Pour éviter tout retard d'établissement du contrat, assurez-vous que les clients ont sélectionné à la partie 2 de la proposition la durée jusqu'à la date d'échéance.

Sélectionnez le terme de l'échéance (un seul)

15 ans autre _____ (nbre d'années)

Exemple du mécanisme des réinitialisations du capital garanti à l'échéance

Dans cet exemple, Richard, votre client, 50 ans, souscrit un contrat FPG 100/100 le 15 décembre 2025, verse un dépôt de 10 000 \$ et fixe la date d'échéance au 31 décembre 2045 (le niveau de garantie est de 100 % puisque le dépôt est effectué plus de 15 ans avant la date d'échéance). Richard effectue également un dépôt subséquent de 7 500 \$ le 15 novembre 2031 (le niveau de garantie est de 75 % puisque le dépôt est effectué moins de 15 ans avant la date d'échéance). Richard n'effectue aucun retrait.

Le tableau 1 ci-contre illustre le mécanisme des réinitialisations pour les dépôts dont le niveau de garantie est de 100 %. L'exemple prend pour hypothèse que la valeur de marché du dépôt initial de 10 000 \$ en 2032 aura augmenté, avec pour effet de porter le capital garanti à l'échéance à 14 000 \$.

Tableau 1 – Niveau de garantie de 100 %

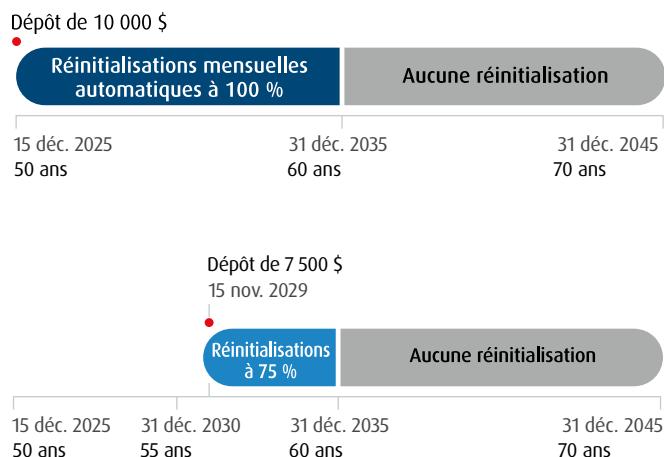
Date de réinitialisation à l'échéance (2032)	Capital garanti à l'échéance avant la date de réinitialisation	Valeur de marché des dépôts à la date de réinitialisation à l'échéance	Capital garanti à l'échéance après la date de réinitialisation à l'échéance
31 janv.	14 000 \$	14 200 \$	14 200 \$
28 févr.	14 200 \$	14 100 \$	14 200 \$ ³¹
31 mars	14 200 \$	14 600 \$	14 600 \$
30 avr.	14 600 \$	15 300 \$	15 300 \$
31 mai	15 300 \$	15 000 \$	15 300 \$ ³¹
30 juin	15 300 \$	15 400 \$	15 400 \$

³¹ Aucune réinitialisation n'est effectuée puisque la valeur de marché est inférieure ou égale au capital garanti à l'échéance. Le capital garanti à l'échéance avant la réinitialisation reste inchangé.

Après la réinitialisation du 30 juin 2032, le montant minimum que Richard recevrait à la date d'échéance choisie (capital garanti à l'échéance) serait de 15 400 \$. Les réinitialisations mensuelles automatiques se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2035 (10 ans avant la date d'échéance choisie par Richard) :

En poursuivant avec cet exemple, puisque le dépôt subséquent de 7 500 \$ de Richard a été effectué le 15 novembre 2031, soit moins de 15 ans avant la date d'échéance, il est garanti à 75 % (capital garanti à l'échéance = 7 500 \$ x 0,75 = 5 625 \$). Les réinitialisations mensuelles automatiques pour les dépôts garantis à 75 % seront effectuées séparément jusqu'à ce qu'il reste 10 ans avant la date d'échéance, ou lorsque Richard aura entre 55 et 60 ans.

En supposant qu'en janvier 2032, la valeur de marché de ce dépôt subséquent de 7 500 \$ ait grimpé à 8 000 \$, se traduisant par un capital garanti à l'échéance de 6 000 \$ (75 % de 8 000 \$), le **tableau 2** ci-contre illustre le mécanisme des réinitialisations pour les dépôts dont le niveau de garantie est de 75 %.



▼

Date de réinitialisation à l'échéance (2032)	Capital garanti à l'échéance avant la date de réinitialisation (A)	Valeur de marché des dépôts à la date de réinitialisation à l'échéance	75 % de la valeur de marché des dépôts à la date de réinitialisation (B)	Capital garanti à l'échéance après la date de réinitialisation à l'échéance
				Le plus élevé des montants entre (A) et (B)
31 janv.	6 000 \$	8 000 \$	6 000 \$ ($0,75 \times 8 000$)	6 000 \$ ³²
28 févr.	6 000 \$	9 000 \$	6 750 \$ ($0,75 \times 9 000$)	6 750 \$
31 mars	6 750 \$	8 000 \$	6 000 \$ ($0,75 \times 8 000$)	6 750 \$ ³²
30 avr.	6 750 \$	9 500 \$	7 125 \$ ($0,75 \times 9 500$)	7 125 \$
31 mai	7 125 \$	9 500 \$	7 125 \$ ($0,75 \times 9 500$)	7 125 \$ ³²
30 juin	7 125 \$	10 000 \$	7 500 \$ ($0,75 \times 10 000$)	7 500 \$

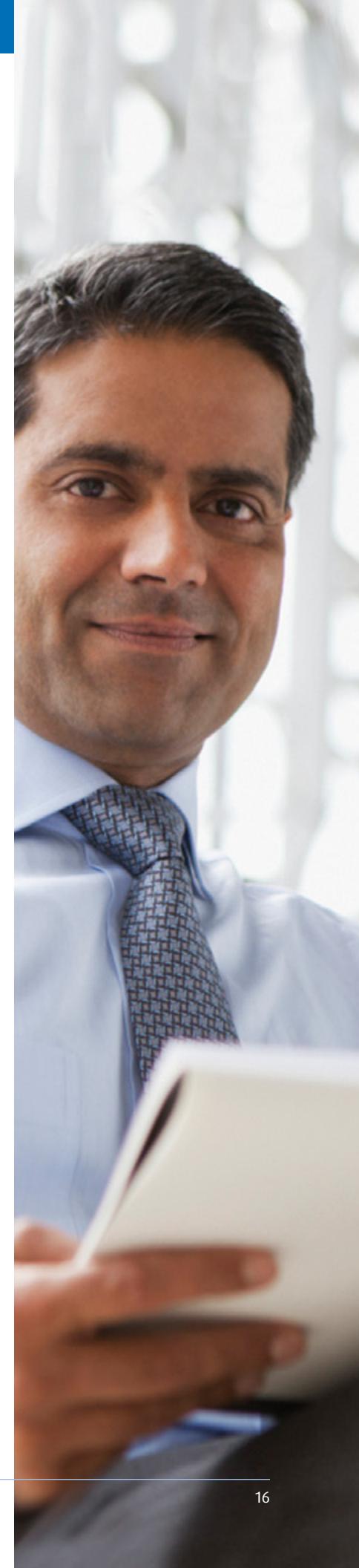
³² Aucune réinitialisation n'est effectuée puisque 75 % de la valeur de marché est inférieure ou égale au capital garanti à l'échéance. Le capital garanti à l'échéance avant la réinitialisation reste inchangé.

Le capital garanti à l'échéance au titre de la police serait alors la somme des montants garantis à l'échéance selon les niveaux de garantie de 100 % et de 75 % indiqués dans le **tableau 3** :

▼

Date de réinitialisation à l'échéance (2032)	Capital garanti à l'échéance après la date de réinitialisation (niveau de garantie de 100 %) (A)	Capital garanti à l'échéance après la date de réinitialisation (niveau de garantie de 75 %) (B)	Capital garanti à l'échéance du contrat après la date de réinitialisation
			(A) + (B)
31 janv.	14 200 \$	6 000 \$	20 200 \$
28 févr.	14 200 \$	6 750 \$	20 950 \$
31 mars	14 600 \$	6 750 \$	21 350 \$
30 avr.	15 300 \$	7 125 \$	22 425 \$
31 mai	15 300 \$	7 125 \$	22 425 \$
30 juin	15 400 \$	7 500 \$	22 900 \$

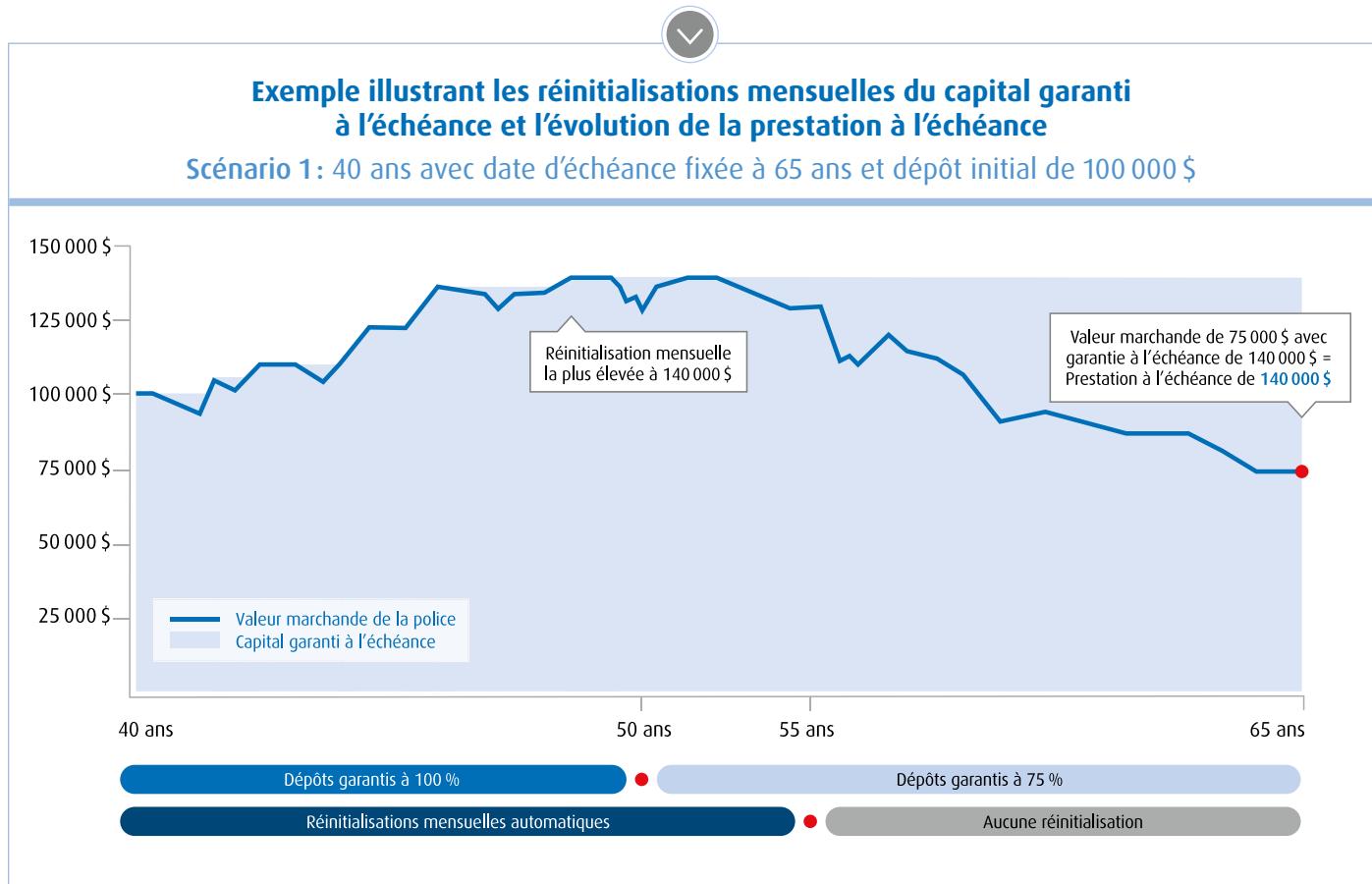
La dernière colonne dans le tableau ci-dessus (« capital garanti à l'échéance du contrat ») est importante, car il s'agit des montants de capital garanti à l'échéance qui figureront sur les relevés semestriels des clients.



Études de cas – réunir tous les éléments

Scénario 1

À 40 ans, Jean, votre client, souscrit un contrat FPG BMO 100/100 et effectue un dépôt de 100 000 \$. Il fixe la date d'échéance dans 25 ans; il aura alors 65 ans. Jean n'effectue aucun autre dépôt et ne fait aucun retrait. Selon ce scénario, à la date d'échéance, la valeur de marché de la police de Jean est inférieure au capital garanti à l'échéance.



- Sans égard à la valeur de marché de ses placements, Jean est assuré de toucher au moins 100 000 \$ à la date d'échéance. Le bénéficiaire de Jean est assuré de toucher au moins 100 000 \$ si Jean décède avant la date d'échéance.
- Les réinitialisations du capital garanti à l'échéance sont effectuées automatiquement à la fin de chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance. Comme la date d'échéance choisie est dans 25 ans, les réinitialisations mensuelles sont effectuées au cours des 15 premières années (jusqu'à ce que Jean ait 55 ans). La réinitialisation mensuelle la plus élevée a porté le capital garanti à l'échéance à 140 000 \$, cristallisant ainsi les gains du marché à la date d'échéance.
- À la date d'échéance, comme la valeur de marché du contrat s'élève à 75 000 \$ et est inférieure au capital garanti à l'échéance de 140 000 \$, nous verserons un paiement en complément de garantie de 65 000 \$ pour que la prestation à l'échéance de Jean soit égale à 140 000 \$.

- À 65 ans, Jean décide de renouveler sa police FPG BMO 100/100 pour une durée de 20 ans; Jean aura alors 85 ans.
- Le dépôt de renouvellement est de 140 000 \$ (la prestation à l'échéance de la durée précédente). Comme la nouvelle durée sélectionnée est d'au moins 15 ans, le nouveau capital garanti à l'échéance est de 140 000 \$ (100 % du dépôt de renouvellement). De plus, comme Jean a moins de 80 ans au renouvellement, le capital garanti au décès est réinitialisé à 140 000 \$ (puisque le dépôt de renouvellement est plus élevé que le montant initial du capital garanti au décès de 100 000 \$). Cependant, si Jean avait été âgé de 80 ans ou plus au renouvellement, il n'y aurait pas eu de réinitialisation et le capital précédent de 100 000 \$ aurait été reporté pour la nouvelle durée.

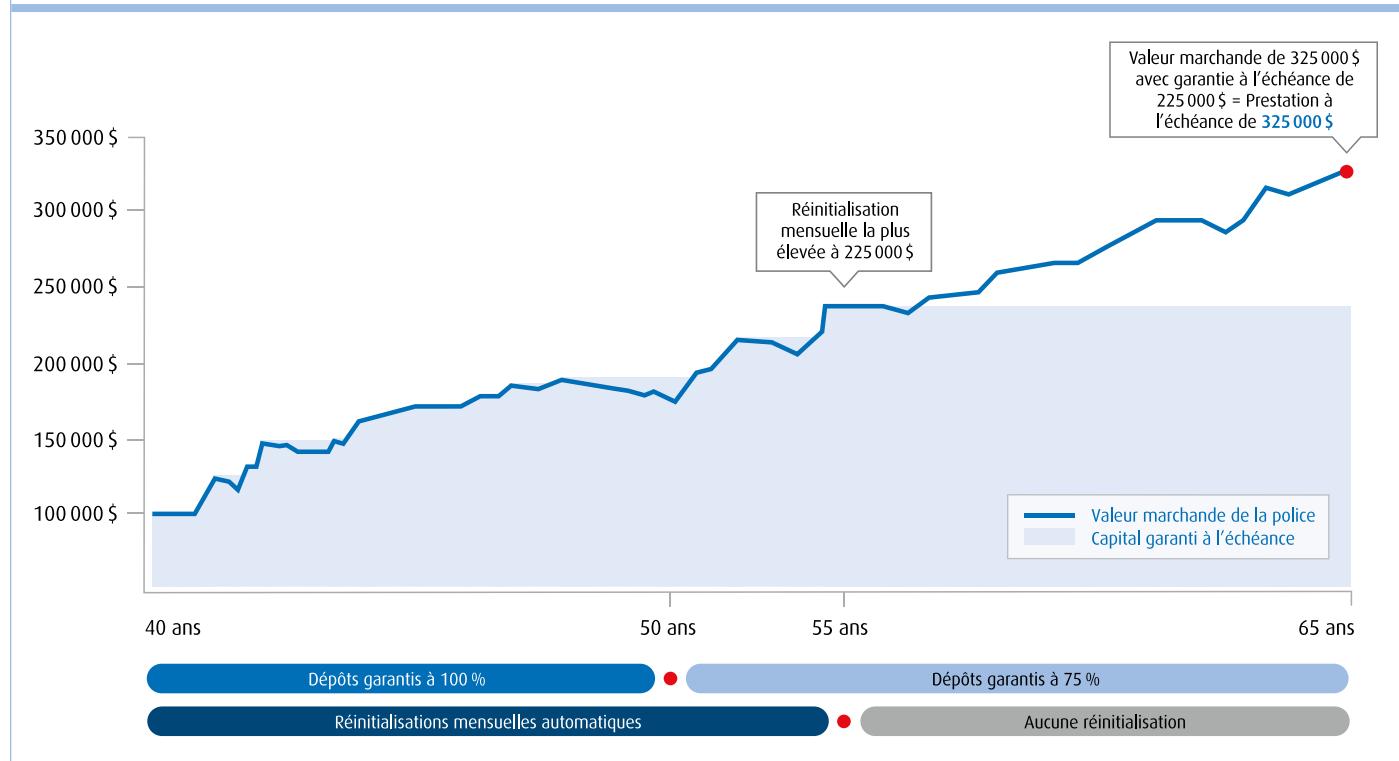
Scénario 2

Nous poursuivons avec l'exemple du scénario 1 (dépôt initial de 100 000 \$), mais dans le scénario 2, à la date d'échéance, la valeur de marché de la police de Jean est **supérieure au** capital garanti à l'échéance.



Exemple illustrant les réinitialisations mensuelles du capital garanti à l'échéance et l'évolution de la prestation à l'échéance

Scénario 2 : 40 ans avec date d'échéance fixée à 65 ans et dépôt initial de 100 000 \$



- Il n'y a pas de réinitialisation pendant la période où Jean est âgé de 55 à 65 ans, même si le marché est à la hausse, car aucune réinitialisation n'est effectuée au cours des 10 ans précédent la date d'échéance.
- Suivant le scénario 2, la réinitialisation mensuelle la plus élevée a porté le capital garanti à l'échéance à 225 000 \$, cristallisant ainsi les gains du marché à la date d'échéance.
- À la date d'échéance, la valeur de marché de la police s'élève à 325 000 \$ et est supérieure au capital garanti à l'échéance de 225 000 \$, de sorte que la prestation à l'échéance est de 325 000 \$ (aucun complément de garantie n'est versé).

- À 65 ans, Jean décide de renouveler sa police FPG BMO 100/100 pour une durée de 20 ans; Jean aura alors 85 ans. Le dépôt de renouvellement est de 325 000 \$ (la prestation à l'échéance de la durée précédente). Comme la nouvelle durée sélectionnée est d'au moins 15 ans, le nouveau capital garanti à l'échéance est de 325 000 \$ (100 % du dépôt de renouvellement). De plus, comme Jean a moins de 80 ans au renouvellement, le capital garanti au décès est réinitialisé à 325 000 \$ (puisque le dépôt de renouvellement est plus élevé que le montant initial du capital garanti au décès de 100 000 \$). Cependant, si Jean avait été âgé de 80 ans ou plus au renouvellement, le capital garanti au décès n'aurait pas été réinitialisé et le capital précédent de 100 000 \$ aurait été reporté pour la nouvelle durée.

Les FPG BMO protègent la valeur du patrimoine de votre client pour les générations futures

Nos trois options de garantie FPG vous offrent du choix et de la souplesse pour créer un régime qui répond aux besoins de votre client, selon son âge et ses objectifs de planification successorale. Les préretraités plus jeunes pourraient préférer une garantie au décès de 75 % sur les dépôts, en épargnant des frais en retour de la possibilité de rendements plus élevés. Les personnes approchant la retraite ou les retraités pourraient souhaiter une meilleure protection de leur capital et de leur héritage au décès. Les retraités plus âgés qui prévoient transférer leur patrimoine à la génération suivante pourraient également vouloir une protection accrue de leurs placements au décès grâce à une garantie au décès allant jusqu'à 100 % sur les dépôts (100 % sur les dépôts effectués avant l'âge de 80 ans, ou 85 ans pour l'option 75/100 Plus, et 75 % sur ceux effectués à compter de 80 ans, ou 85 ans pour l'option 75/100 Plus).

Voyons un exemple pour aider à expliquer la prestation de décès et son mécanisme.

Scénario 3

Évelyne, 69 ans, souscrit un contrat FPG 100/100 le 15 octobre 2025, en effectuant un dépôt initial de 50 000 \$ (sans l'Option de réinitialisation du capital garanti au décès). Elle verse un dépôt subséquent de 40 000 \$ le 15 octobre 2032 (elle est alors âgée de 76 ans). Évelyne décède à 86 ans. Le capital garanti au décès et la prestation de décès sont illustrés dans le tableau et le diagramme ci-dessous :

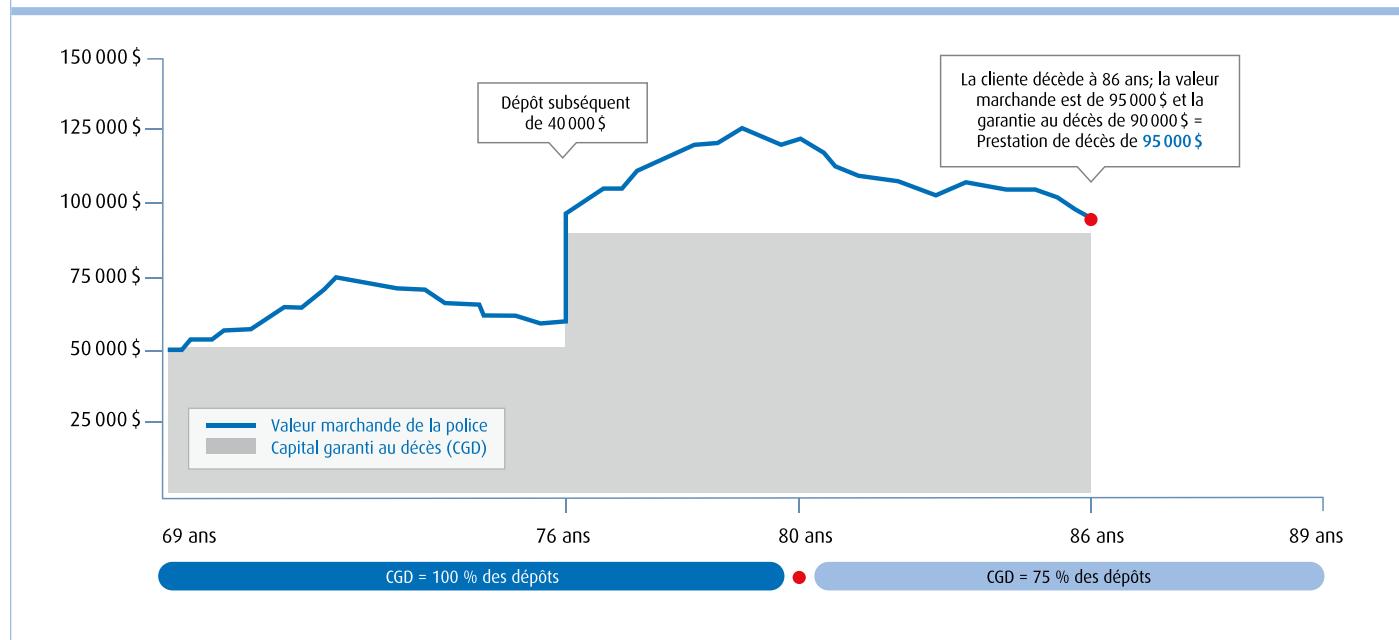
Date de dépôt	Âge au dépôt	Montant du dépôt	Pourcentage du capital garanti au décès	Montant du capital garanti au décès
15 oct. 2025	69	50 000 \$	100 % ³³	50 000 \$
15 oct. 2032	76	40 000 \$	100 % ³³	90 000 \$

³³ Étant donné que les dépôts ont été effectués avant l'âge de 80 ans.



Exemple de la prestation de décès

Scénario 3 : 69 ans; dépôt initial de 50 000 \$ et dépôt subséquent de 40 000 \$



- Au décès d'Évelyne, la valeur de marché de son contrat s'élève à 95 000 \$. Le capital garanti au décès de 90 000 \$ du contrat étant inférieur à la valeur de marché de 95 000 \$, aucun complément de garantie n'est versé, et une prestation de décès de 95 000 \$ est versée au bénéficiaire d'Évelyne.

Optimiser la valeur du patrimoine de votre client – Réinitialisations de la garantie au décès

Faits saillants – FPG 75/100 et FPG 100/100

75
100

100
100

L'Option de réinitialisation du capital garanti au décès donne à vos clients la possibilité de voir leur capital garanti au décès augmenter, grâce à des réinitialisations effectuées automatiquement annuellement ou tous les trois ans à la date anniversaire de leur contrat, jusqu'à dernier anniversaire du contrat, inclusivement, précédant leur 80^e anniversaire de naissance. Les clients qui choisissent la série 75/100 peuvent également choisir la nouvelle Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès, une caractéristique optionnelle qui offre des réinitialisations automatiques annuelles du capital garanti au décès. Essentiellement, elles cristallisent les gains du marché au profit des bénéficiaires de vos clients, contribuant à optimiser la valeur du patrimoine de vos clients.

Les réinitialisations triennales du capital garanti au décès sont une caractéristique standard et font partie des avantages de l'option de garantie FPG 75/100. Les clients qui choisissent la série 75/100 peuvent également choisir la nouvelle Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès, une caractéristique optionnelle qui offre des réinitialisations automatiques annuelles du capital garanti au décès. Cette prestation facultative doit être choisie au moment de la proposition. Des frais distincts sont prélevés deux fois par an à même le compte du client (voir Frais de l'Option bonifiée de réinitialisation du capital garanti au décès, dans la section Aperçu du produit pour en savoir plus).

Les réinitialisations triennales du capital garanti au décès sont également offertes comme option par l'option de garantie FPG 100/100, mais seulement si l'Option de réinitialisation du capital garanti au décès est sélectionnée. Cette prestation facultative doit être choisie au moment de la proposition. Des frais distincts sont prélevés deux fois par an à même le compte du client (voir Frais de l'Option de réinitialisation du capital garanti au décès, dans la section Aperçu du produit pour en savoir plus).

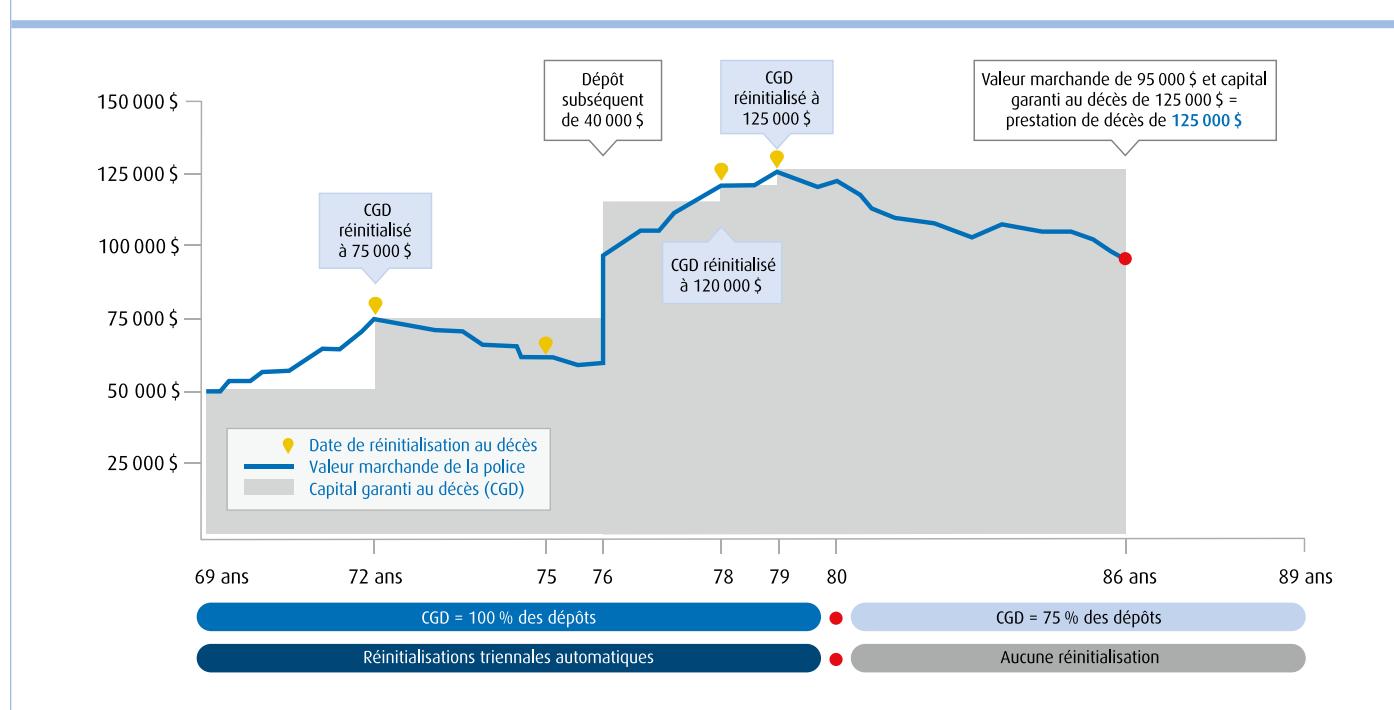
Scénario 4

Évelyne, 69 ans, souscrit plutôt un contrat FPG 75/100 (ou un contrat FPG 100/100 avec l'Option de réinitialisations triennales du capital garanti au décès) le 15 octobre 2025, en effectuant un dépôt initial de 50 000 \$. Elle verse un dépôt subséquent de 40 000 \$ le 15 octobre 2032 (elle est alors âgée de 76 ans). Évelyne décède à 86 ans.



Exemple de la prestation de décès avec l'Option de réinitialisations triennales de la garantie au décès

Scénario 4 : 69 ans; dépôt initial de 50 000 \$ et dépôt subséquent de 40 000 \$



- Au départ, le bénéficiaire d'Évelyne a la certitude de recevoir au moins 50 000 \$ si Évelyne décède avant la date d'échéance fixée (le capital garanti au décès correspond à la totalité du dépôt initial, puisqu'il a été effectué avant l'âge de 80 ans).
- Au 3^e anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 72 ans, la valeur de marché de sa police s'élève à 75 000 \$, ce qui est supérieur au capital garanti au décès courant de 50 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 75 000 \$.
- Au 6^e anniversaire de la police, Évelyne a 75 ans, et la valeur de marché du contrat est de 65 000 \$, soit moins que le capital garanti au décès courant de 75 000 \$; le capital garanti au décès de 75 000 \$ reste inchangé.
- Le dépôt subséquent de 40 000 \$ effectué lorsqu'Évelyne a 76 ans fait passer le capital garanti au décès à 115 000 \$ (comme le dépôt subséquent a été effectué avant l'âge de 80 ans, il est garanti à 100 %).

- Au 9^e anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 78 ans, la valeur de marché de la police s'élève à 120 000 \$, ce qui est supérieur au capital garanti au décès courant de 115 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 120 000 \$.
- Le 10^e anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 79 ans, est le dernier anniversaire qui précède le 80^e anniversaire de naissance d'Évelyne et donne lieu à la dernière réinitialisation de la garantie au décès. La valeur de marché de sa police de 125 000 \$ est supérieure au capital garanti au décès courant de 120 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 125 000 \$.

À son décès (86 ans), la valeur de marché de la police d'Évelyne s'élève à 95 000 \$. Comme le capital garanti au décès de la police de 125 000 \$ est supérieur à la valeur de marché de 95 000 \$, nous versons un complément de garantie de 30 000 \$, afin que la prestation de décès payable au bénéficiaire d'Évelyne s'élève à 125 000 \$.

Le tableau ci-dessous récapitule les réinitialisations triennales du capital garanti au décès.

Date de réinitialisation au décès (Âge du rentier)	Capital garanti au décès avant la date de réinitialisation au décès	Valeur de marché des dépôts à la date de réinitialisation au décès	Capital garanti au décès après la date de réinitialisation au décès
72	50 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
75	75 000 \$	65 000 \$	75 000 \$ ³⁴
78	115 000 \$	120 000 \$	120 000 \$
79	120 000 \$	125 000 \$	125 000 \$ ³⁵

³⁴ Aucune réinitialisation de la garantie au décès n'a lieu puisque la valeur de marché est inférieure ou égale au capital garanti au décès. Le capital garanti au décès avant la réinitialisation reste inchangé.

³⁵ Dernier anniversaire de la police avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier. Une dernière réinitialisation de la garantie au décès a lieu même si l'anniversaire de la police ne tombe pas le jour correspondant à un cycle de trois anniversaires de la police, comme c'est le cas habituellement.

Choix de fonds et gestion de portefeuille

En étroite collaboration avec notre gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion d'actifs inc., BMO Assurance offre un grand choix de Fonds de placement garanti BMO (FPG). Cet éventail de fonds vous offre, ainsi qu'à vos clients, davantage de choix et de souplesse, jusqu'à 100 % d'actions ou 100 % de titres à revenu fixe et de nombreuses options intermédiaires. Nos populaires FNB d'actions canadiennes, américaines et internationales à faible volatilité BMO sont aussi offerts sous forme de FPG BMO.

Notre gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion d'actifs inc., fait partie de BMO Gestion mondiale d'actifs avec un actif sous gestion combiné de plus de 221 milliards de dollars (mai 2025) pour ses activités au Canada.

A photograph of a man and a woman in professional attire, both looking down at a tablet device held by the man. They appear to be discussing something on the screen. The background shows an office environment with a window and some papers pinned to a wall.

BMO Gestion d'actifs est l'un des plus importants émetteurs de FNB au Canada avec un actif sous gestion de FNB de plus de 110 milliards de dollars³⁶.

³⁶ Janvier 2025

FPG Portefeuille FNB BMO

FPG 75/75 et FPG 75/100

75
75

75
100

FPG Portefeuille FNB BMO

Les FPG Portefeuille FNB BMO vous permettent de choisir des actions et des titres à revenu fixe selon l'horizon et les objectifs de placement de votre client, ainsi que sa tolérance au risque. Ces portefeuilles investissent dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux.

Les FPG Portefeuille FNB BMO investissent dans des portefeuilles FNB BMO qui regroupent différents FNB BMO individuels pour constituer un portefeuille bien diversifié dans un seul fonds distinct, où des gestionnaires de fonds professionnels affectent stratégiquement les fonds parmi différentes solutions de placement.

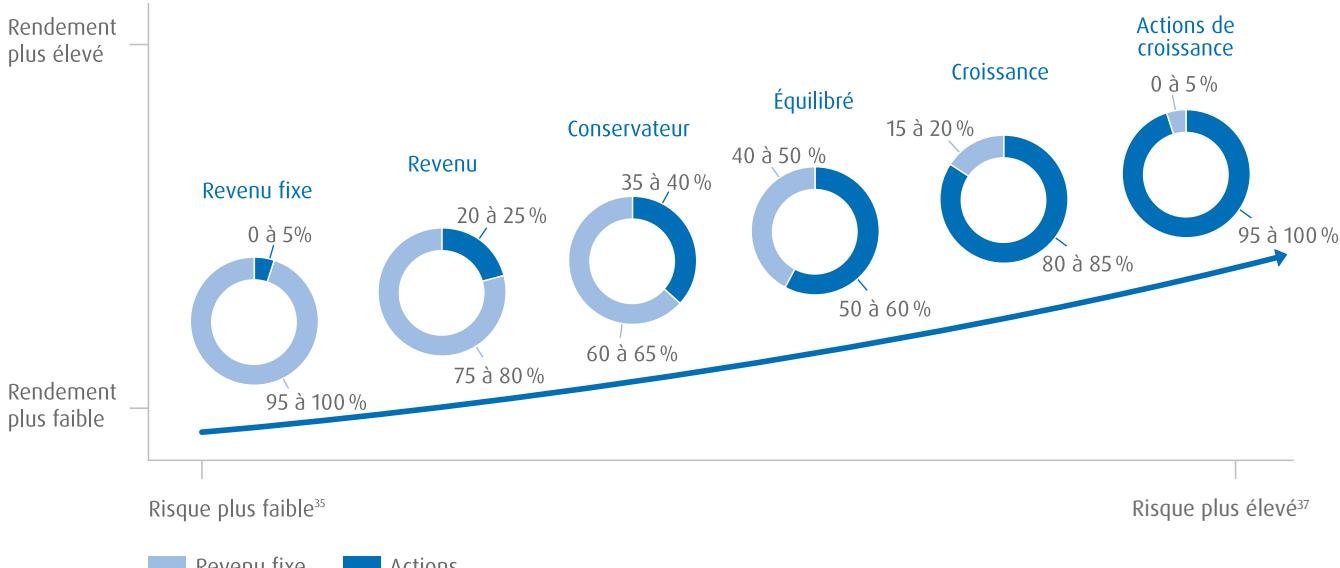
Les FPG Portefeuille FNB BMO sont composés de FNB BMO gérés par une équipe de placement de classe mondiale de BMO Gestion d'actifs. L'équipe de placement combine une gestion de fonds active et des solutions FNB passives pour créer des portefeuilles novateurs. Ces portefeuilles sont des placements de base qui offrent un rendement selon le profil de risque de votre client. BMO Gestion d'actifs a recours à des techniques exclusives à la fine pointe pour gérer soigneusement le risque que présente chaque portefeuille FNB afin d'offrir une participation lorsque les marchés sont à la hausse et une protection contre les baisses lorsqu'ils se replient.

Avantages pour les investisseurs

- Solutions de placement inclusives
- Cible un rendement potentiel maximal selon le profil de risque
- Offre un portefeuille diversifié de FNB regroupés dans un seul fonds distinct
- Offre une gestion de portefeuille professionnel et une surveillance permanente
- Peut servir de base dans un portefeuille
- Frais hautement concurrentiels

Solutions de placement inclusives

Trouvez le bon portefeuille qui répond à vos besoins.



Pour obtenir toute l'information à jour sur les profils des FPG, rendez-vous au www.bmoassurance.com/conseiller/FPG

FPG BMO – Information aux clients et sur les fonds

Quels renseignements sont communiqués à mes clients ?

Vos clients reçoivent par la poste les documents suivants pendant toute la durée de leur contrat :

- Confirmations pour la plupart des opérations financières (y compris l'option de garantie)
- les relevés établis les 30 juin et 31 décembre;
- les mises à jour nécessaires concernant leur contrat.

Vous recevrez par la poste, par l'intermédiaire de votre agent général délégué (AGD), un exemplaire de tous les documents envoyés à votre client.

Les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités pour les fonds distincts peuvent être consultés par les conseillers sur notre site www.bmoassurance.com/conseiller/FPG et par les clients sur notre site www.bmoassurance.com/FPG, ou sur demande en s'adressant au Centre d'administration et de services FPG BMO.

Quels documents dois-je remettre aux clients au point de vente ?

Vous trouverez ci-dessous les documents qui doivent être remis au client avant de souscrire un Fonds de placement garanti BMO :

- Notice explicative incluant les dispositions de la police et l'aperçu des fonds (formulaire 602F)
- Formulaire de proposition (formulaire 592F)

Les trousse de l'investisseur FPG BMO peuvent être obtenues en format électronique sur notre site bmo.com/assurance/conseiller/fpg-trousse-investisseur/ et en s'adressant à votre agent général délégué. Ces trousse contiennent tous les renseignements dont vous avez besoin pour votre client.

Comment puis-je connaître l'état du compte de mon client ?

En plus des copies des relevés des clients, vous pouvez demander et obtenir l'accès en ligne aux renseignements sur le compte de votre client. Vous pouvez présenter une demande en ligne en vous rendant sur le site BLA.wealthlinkadvisor.com

Où puis-je me renseigner sur les fonds et leurs rendements ?

Vous pouvez consulter les profils des fonds en ligne sur le site digital.lipperweb.com/bmoinsurance

Où puis-je obtenir de l'information sur les FNB sous-jacents ?

Des renseignements détaillés sur les FNB BMO sont publiés sur le site www.fnb.bmo.com

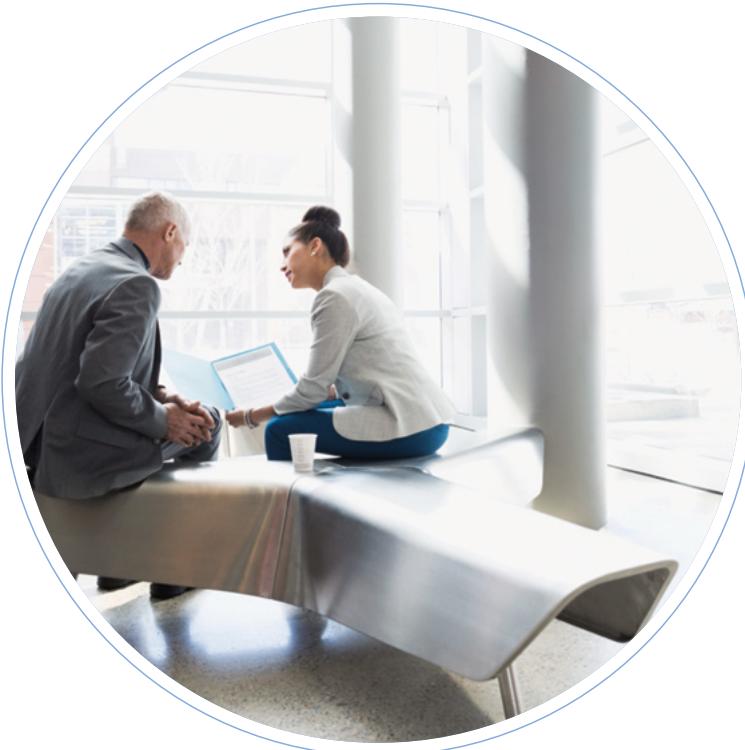
Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions concernant l'administration des FPG BMO ?

Centre d'administration et de services FPG BMO :
250 Yonge Street, 9th Floor Toronto (Ontario) M5B 2L7

Téléphone : 1 855 639-3869

Télécopieur : 1 855 747-5613

Courriel : ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com



Proposition électronique des FPG

Vous pouvez soumettre les propositions des FPG par voie électronique. Elle a été conçue pour réduire les erreurs et les délais de traitement, et bonifier le parcours du client. Elle est accessible par WealthLink – une plateforme sécurisée par laquelle les conseillers font le suivi des actifs sous gestion, des frais et des dossiers des clients.



Démarrage :

ÉTAPE 1: Lisez le [Guide de l'utilisateur de la proposition électronique](#) pour en savoir plus sur le nouvel outil.

ÉTAPE 2: Ouvrez une session dans [WealthLink](#).

ÉTAPE 3: Cliquez sur [Créer un nouveau compte](#) dans WealthLink pour ouvrir une nouvelle proposition.

Que se passe-t-il si je n'ai pas accès à WealthLink?

- Vous avez déjà un contrat avec BMO Assurance? Cliquez [ici](#) pour vous inscrire à WealthLink.
- Vous n'êtes pas encore sous contrat? Communiquez avec votre AG ou votre bureau régional des ventes de BMO.
- Communiquez avec l'équipe de soutien numérique de BMO Assurance :

Courriel : assurance.ese@bmo.com

Téléphone : 1 855 208-3675

- Consultez notre [FAQ](#).

Glossaire

Dans le présent glossaire, «*vous*», «*votre*» et «*vos*» renvoient au propriétaire de la police aux termes du contrat; «*nous*», «*notre*» et «*nos*» et «BMO Assurance» renvoient à BMO Société d'assurance-vie.

Bénéficiaire – personne physique ou morale qui est en droit de recevoir la prestation de décès.

Capital garanti à l'échéance – montant minimum qui sera payé au propriétaire de police à la date d'échéance.

Capital garanti au décès – montant minimum qui sera versé au bénéficiaire désigné au décès du rentier.

Catégorie ou catégorie de fonds – division théorique des fonds aux fins d'établissement des frais de gestion et de la rémunération du conseiller.

Date d'échéance – date à laquelle la prestation à l'échéance est payable. Une date d'échéance peut coïncider avec la date d'échéance du contrat.

Date d'échéance du contrat – dernier jour où le présent contrat reste en vigueur. Elle est fixée au 31 décembre de l'année où le rentier fête son 100^e anniversaire de naissance. Si le 31 décembre de l'année en question n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance du contrat est fixée au dernier jour d'évaluation de l'année.

Date d'entrée en vigueur – date à laquelle le contrat entre en vigueur, qui est aussi la date à laquelle nous affectons le dépôt initial à un ou à plusieurs fonds.

Date de la prestation de décès – date à laquelle nous sommes avisés de manière satisfaisante, conformément à nos règles d'administration, du décès du rentier ou du dernier rentier survivant.

Date de réinitialisation à l'échéance – s'entend du dernier jour d'évaluation de chaque mois, jusqu'à la date (inclusivement) tombant 10 ans avant la date d'échéance (FPG 100/100 seulement).

Date de réinitialisation au décès – chaque 3^e anniversaire de la police, jusqu'au dernier anniversaire de la police, inclusivement, précédant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (FPG 75/100 et FPG 100/100 seulement).

Dépôt(s) – somme que vous versez dans le contrat pour affectation au(x) fonds. Le terme «dépôt» englobe les termes «dépôt initial», «dépôt subséquent» et «dépôt de renouvellement».

Dépôt de renouvellement – dépôt qui est théoriquement effectué dans votre contrat au renouvellement d'une date d'échéance. Il s'agit de la prestation à l'échéance de la durée précédente (FPG 100/100 seulement).

Dépôt initial – premier dépôt effectué dans le contrat, ayant pour effet de faire entrer celui-ci en vigueur, sous réserve du respect de toutes les règles d'administration concernant l'établissement d'un contrat.

Dépôt subséquent – dépôt effectué après le dépôt initial ou un dépôt de renouvellement (FPG 100/100 seulement).

Fonds – fonds distinct(s) offert(s) aux termes du contrat.

FRR de conjoint – fonds de revenu de retraite (FRR) acheté au moyen des sommes transférées d'un RER de conjoint.

Jour d'évaluation – tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation et où il est possible d'obtenir la valeur du fonds sous-jacent pertinent ou d'autres actifs du fonds.

Loi de l'impôt – *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée à l'occasion.

Part – mesure théorique utilisée pour déterminer vos prestations d'assurance et enregistrer votre participation au contrat.

Prestation à l'échéance – le plus élevé entre : i) le capital garanti à l'échéance; et ii) la valeur de marché du contrat.

Prestation de décès – le plus élevé entre : i) le capital garanti au décès; et ii) la valeur de marché du contrat.

Propriétaire conjoint – l'une des deux personnes qui sont propriétaires de la police aux termes du contrat.

Propriétaire de la police («vous», «votre» ou «vos») – personne physique ou morale qui est autorisée à exercer tous les droits et priviléges prévus au contrat. Si le contrat est détenu conjointement, le terme «propriétaire» désigne l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales. Le propriétaire doit être résident canadien aux fins de l'impôt sur le revenu au moment de l'établissement du contrat.

Propriétaire successeur – personne que vous désignez pour devenir le propriétaire à votre décès (au Québec, le «titulaire subrogé»).

Règles d'administration – règles, politiques et procédures internes qui s'appliquent à l'administration du présent contrat et des fonds distincts. Elles s'ajoutent aux conditions énoncées dans les dispositions de la police, la notice explicative et les aperçus des fonds et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis de temps à autre. Les règles d'administration applicables sont celles qui sont en vigueur au moment où il y a lieu de les appliquer.

Réinitialisation du capital garanti à l'échéance – opération par laquelle le capital garanti à l'échéance est augmenté pour être égal à la valeur de marché proportionnelle si, à une date de réinitialisation, la valeur de marché proportionnelle des dépôts, à leurs niveaux de garantie, est plus élevée que le capital garanti à l'échéance (FPG 100/100 seulement).

Réinitialisation du capital garanti au décès – opération par laquelle le capital garanti au décès est augmenté à concurrence de la valeur de marché si, à une date de réinitialisation, la valeur de marché des dépôts (garantis à 100 %) est supérieure au capital garanti au décès (FPG 75/100 et FPG 100/100 seulement).

Rentier – personne dont la vie sert de base à la détermination de la prestation à l'échéance et de la prestation de décès.

Rentier principal – rentier initial.

Rentier successeur – personne que vous désignez pour devenir le rentier au décès du rentier principal.

RER de conjoint – régime d'épargne retraite (RER) vous appartenant dans lequel votre conjoint effectue des dépôts.

Valeur liquidative par part – mesure théorique employée pour calculer la valeur d'une part d'un fonds. Cette valeur s'obtient en divisant la valeur liquidative d'un fonds (valeur de marché moins le passif) par le nombre de parts de ce fonds-là un jour d'évaluation.

Valeur de marché – base sur laquelle la valeur du contrat, d'une opération ou d'un fonds est calculée.

À l'usage des conseillers seulement.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du propriétaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

L'information que contient la présente publication se veut uniquement un résumé de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

Contactez-nous

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos des produits de BMO Assurance, veuillez appeler votre AGD, communiquer avec votre bureau régional des ventes de BMO Assurance ou appeler au 1-877-742-5244.

Région de l'Ontario

1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique

1-866-217-0514

Région de l'Ouest

1-877-877-1272

bmoassurance.com/conseiller

